



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du jeudi 4 septembre 2025 au lundi 8 septembre 2025

N° 1 – D. 04.09.2025

Point à l'ordre du jour :

1.1. Prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris

Membres présents dans le cadre du vote électronique : LAKHNECH Yassine, GAUSSIER Éric, BARRIERE Florian, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, FIBRANE Ahmed, CANTAROGLOU Frédéric, FORESTIER Gérard, VAN DER HEIJDE Caroline, SAKPA Samuel, KETFI Bilal, TARGE Boris, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que le tarif initial d'hébergement (petit-déjeuner compris) prévu par le marché UGA sur Paris est de 150€ ;

Considérant l'évolution régulière à la hausse des tarifs hôteliers depuis 3 ans en raison en particulier de l'inflation et accentuée en 2024 du fait des Jeux Olympiques ;

Considérant que l'offre FCM extrêmement limitée au regard de la politique voyage, incite les missionnaires à réserver par leurs propres moyens et donc à ne pas respecter la politique achats – marchés de l'UGA ;

Considérant que pour une réservation sur marché, il convient de procéder à une réservation hors petit-déjeuner pour prétendre à un peu plus de choix d'hôtels (petit déjeuner à la charge du missionnaire sans remboursement possible) ;

Considérant que pour permettre une offre de marché plus importante et inciter les missionnaires à recourir systématiquement à un hébergement sur marché, le conseil d'administration a, par délibération du 4 juillet 2024, augmenté le tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) pour atteindre 180€ (petit-déjeuner compris) et 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) à compter du 1^{er} août 2024 et jusqu'au 1^{er} août 2025 ;

Considérant que, contrairement aux prévisions, les tarifs hôteliers n'ont pas connu de baisse ;

Considérant, en conséquence, que l'analyse des déplacements des agents UGA établit que :

- 70% des nuitées sont toujours réservées et payées par les missionnaires,
- 10% des nuitées sont liées à des déplacements professionnels sur Paris soit en moyenne 2200 missions par an.

Considérant dès lors, qu'au vu des circonstances particulières ainsi présentées, il est proposé de proroger le dispositif précédemment exposé en prévoyant un tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) maximum de 180€ (petit-déjeuner compris) et de 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH ;

Considérant que cette prorogation s'appliquera jusqu'au 1^{er} septembre 2026,

Considérant que cette prorogation du dispositif permet :

- d'être en phase avec le tarif appliqué par le CNRS,
- de proposer une offre marché plus importante,
- d'inciter les missionnaires à recourir systématiquement à un hébergement relevant du marché conclu par l'UGA.

Il est proposé au conseil d'administration de l'UGA d'approuver la prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris jusqu'au 1^{er} septembre 2026 en prévoyant un tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) maximum de 180€ (petit-déjeuner compris) et de 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	23
Voix favorables	21
Voix défavorable	0
Abstentions	2

Au regard des votes le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres votants, la prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris jusqu'au 1^{er} septembre 2026 en prévoyant un tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) maximum de 180€ (petit-déjeuner compris) et de 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 12/09/2025

Transmis au Rectorat le : 12/09/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 9 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.